REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1011

Exonération de redevance d'occupation commerciale du domaine public de la Ville de Lyon en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur: Mme AUGEY Camille

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 19 JUILLET 2021

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS: M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS: M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVAL (pouvoir à Mme AUGEY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES:

2021/1011 - EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE LYON EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE NEE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte:

Depuis le printemps 2020, afin d'accompagner le secteur du commerce impacté par la crise du Covid-19, la Ville de Lyon a décidé, par délibérations n° 2020/5495 du 7 mai 2020, n° 2020/250 du 28 septembre 2020, n° 2020/344 du 19 novembre 2020 et n° 2020/479 du 17 décembre 2020, l'application de mesures d'urgence parmi lesquelles l'exonération partielle ou totale du paiement des redevances relatives à l'occupation commerciale du domaine public (terrasses, étalages, marchés, concessions commerciales, etc.).

Ces exonérations ont représenté un montant total de 8 200 000 € pour l'année 2020, montant qui se décompose de la façon suivante :

- 3 700 000 € pour les redevances liées aux terrasses, étalages, équipement de commerces et autres objets au sol. Une gratuité totale a été accordée aux installations infra- annuelles. Pour les éléments installés à l'année, une réduction de 75% de la redevance a été accordée.
- 1 100 000 € pour les redevances liées aux marchés de plein vent. Les commerçants abonnés sur les marchés n'ont pas eu à régler leurs abonnements des deuxième et troisième trimestres 2020. Sur cette même période, les commerçants non abonnés dits « commerçants au rappel » n'ont pas eu à régler leur installation journalière. Une nouvelle exonération partielle correspondant à un mois d'abonnement a été accordée au 1^{er} trimestre 2021 pour pallier la fermeture de ces marchés durant le mois de novembre 2020. Sur cette période, les commerçants au rappel n'ont pas réglé de redevance.
- 280 000 € pour les Halles Paul Bocuse. Une exonération de la part fixe de la redevance due au titre des deuxième et troisième trimestres a été accordée aux commerçants présentant un justificatif de perte de chiffre d'affaires. De plus, une nouvelle exonération de la part fixe de la redevance due au titre du quatrième trimestre de l'année 2020 a été accordée aux restaurateurs fermés.
- 250 000 € pour les redevances liées aux fêtes foraines. Les fêtes foraines ont été annulées sur toute l'année 2020. Cependant les forains privés d'activité sur tout le territoire ont continué de séjourner sur la base de vie située à Vénissieux sur l'ancien Matmut Stadium. Une exonération du paiement de la redevance d'occupation leur a été accordée entre le 15 mars et le 16 octobre 2020 (fermeture durant les mois d'été).

- 2 300 000 €pour la Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE).
 Un abattement de 100 % sur les montants de TLPE encaissés par la Ville de Lyon a été accordé pour l'exercice 2020.
- 90 000 € pour une exonération du droit de voirie dû par les commerçants au titre de l'installation ou de la modification de leurs enseignes a été accordée.
- 410 000 € pour les kiosques. Une exonération totale du paiement des redevances 2020 d'occupation du domaine public pour les kiosques à fleurs et les kiosques de restauration a été décidée. D'autre part, les manèges isolés, bimbeloteries, buvettes situés dans les parcs et sur les places de la Ville de Lyon n'ont pas eu à régler la redevance des deuxième et troisième trimestres 2020.
- 60 000 € pour les commerçants ambulants, à qui une exonération de la redevance sur deux trimestres a été accordée. Depuis la mise en place du couvre -feu, les ambulants de nuit ne peuvent plus s'installer et n'ont donc pas été facturés.
- 30 000 € pour les cirques. Un cirque s'est installé en 2020 mais n'a pas pu assurer son activité compte tenu de la mise en place d'une nouvelle période de confinement au mois de novembre 2020. L'exonération totale du paiement de la redevance a été accordée.

II- Propositions:

La crise sanitaire a vu ses effets se prolonger sur l'année 2021. Afin de maintenir le soutien aux commerçants dans cette nouvelle période difficile, il vous est proposé d'adopter les mesures suivantes.

- Terrasses :

Depuis le 19 mai 2021, les commerçants ont l'autorisation d'installer leurs terrasses, équipements de commerces et autres objets au sol. Aucune occupation du domaine public n'ayant été autorisée entre le 1^{er} janvier 2021 et le 19 mai 2021, aucune redevance n'a été calculée sur la période.

De plus, après accord exprès de la Ville de Lyon, les commerçants bénéficient de la possibilité d'étendre exceptionnellement leur terrasse afin de garantir le respect des distanciations physiques qui sont imposées dans le cadre de la reprise.

Une gratuité partielle équivalente à deux mois du montant de leur redevance pour les terrasses, les équipements de commerces, étalages et autres objets est proposée afin de soutenir la reprise des établissements.

L'application d'une gratuité totale est proposée sur les extensions exceptionnelles 2021.

La perte de recettes pour la Ville de Lyon est estimée à 1 950 000 €(incluant la période d'absence d'installation et la période d'exonération).

- Marchés de plein vent : il vous est proposé d'adopter une exonération partielle équivalente à un mois et demi du montant de l'abonnement dû par les commerçants abonnés des marchés non alimentaires pour pallier la fermeture de ces marchés durant la

nouvelle période de confinement. La perte de recettes pour la Ville de Lyon est estimée à 30 000 €

- Halles de Lyon Paul Bocuse : dans la mesure où les 9 restaurateurs ont été très impactés par les mesures de restrictions, il vous est proposé une nouvelle exonération de la part fixe de la redevance, correspondant au droit d'occupation, pour les concessionnaires ayant été contraints de fermer leurs établissements. Il vous est proposé une exonération correspondant à 2 trimestres de la part fixe qui serait appliquée sur les deux derniers trimestres de l'année 2021. En effet, la facturation des deux premiers trimestres a déjà été effectuée. La perte de recettes pour la Ville de Lyon est estimée à 40 000 €
- Base de vie des forains et fêtes foraines: il vous est proposé une exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public due par les forains installés sur la base de vie du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021. Il vous est également proposé l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public due par les forains participant à la vogue Monplaisir, celle-ci n'ayant pu se tenir dans des conditions normales.
- **Kiosques restauration et buvettes** : les kiosques restauration et buvettes ont dû fermer leurs portes dans le cadre du confinement de novembre 2020 puis du couvre- feu et de la mise en place des restrictions renforcées. Il est proposé une exonération des loyers équivalente aux 6 premiers mois de l'année. Cela représente un montant de recettes non encaissées de 100 000 €
- **Braderies** et vide-greniers : il vous est proposé l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public due par les associations de commerçants dans le cadre de l'organisation de braderies, vide-greniers et opérations commerciales sur la voie publique durant l'année 2021. La perte de recettes pour la Ville de Lyon est estimée à 35 000 € pour l'année 2021.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2020/5495 du 7 mai 2020, n° 2020/250 du 28 septembre 2020, n° 2020/344 du 19 novembre 2020 et n° 2020/479 du 17 décembre 2020 ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- La gratuité partielle équivalente à 2 mois du montant de leur redevance pour les terrasses, les équipements de commerces, étalages et autres objets est approuvée.
- 2- La gratuite partielle équivalente à un mois et demi du montant de l'abonnement dû par les commerçants abonnés des marchés non alimentaires est approuvée. Celleci sera appliquée sur la facturation des abonnements du 3ème trimestre 2021.
- 3- L'exonération de la part fixe de la redevance due au titre des deux premiers trimestres de l'année 2021 pour les restaurants fermés des Halles de Lyon Paul Bocuse est approuvée. Celle-ci sera appliquée sur la facturation des troisième et quatrième trimestres de l'année 2021.

- 4- L'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public due par les forains installée sur la base de vie du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021 est approuvée.
- 5- L'exonération de la redevance d'occupation du domaine public due par les forains participant à la vogue Monplaisir est approuvée.
- 6- L'exonération des loyers équivalente aux 6 premiers mois de l'année pour les kiosques restauration et buvettes est approuvée.
- 7- L'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public due par les associations de commerçants dans le cadre de l'organisation de braderies, vide-greniers et opérations commerciales sur la voie publique durant l'année 2021 est approuvée.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET